



PROCÈS VERBAL RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Gional
2021-02-17

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'administration de la Régie du parc régional Massawippi, tenue à 10h00 le 17 février 2021 par vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS les membres suivants du Conseil : MARTIN PRIMEAU, Maire du Canton de Hatley, M DENIS FERLAND, Maire de Hatley, JACQUES DEMERS, Maire de Ste-Catherine-de-Hatley et Mme MARCELLA DAVIS-GERRISH conseillère de North Hatley.

FORMANT QUORUM sous la présidence de M. VINCENT GÉRIN, Maire d'Ayer's Cliff

EST AUSSI PRÉSENT M. BRUNO BÉLISLE, Directeur général adjoint de la Municipalité du Village de North Hatley.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un(e) secrétaire trésorier(ère) pour la réunion
3. Autorisation pour tenir la rencontre par vidéoconférence
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du Procès-verbal modifié du 22 décembre 2020
6. Période de questions des visiteurs
7. Comptes payables
8. Dépôt des états financiers
9. Période de questions des visiteurs
10. Adoption du règlement d'emprunt 2020-01
11. Tarification des services plage Massawippi
12. Embauche d'un Coordonnateur des opérations
13. Utilisation des sommes disponibles
14. Modification du calendrier des séances
15. Varia
16. Levée de l'assemblée

21.02.16.01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum à 10h00 et déclare la séance ouverte.

21.02.16.02 ATTENDU la nécessité d'une Régie à nommer un secrétaire-trésorier afin d'être réglementaire au niveau de la loi

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARCELLA DAVIS-GERRISH

ET RÉSOLU QUE BRUNO BÉLISLE est nommé(e) comme secrétaire-trésorier pour la présente réunion

21.02.16.03 AUTORISATION POUR TENIR LA RENCONTRE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Demers et résolu à l'unanimité des membres

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROCÈS VERBAL RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

- 21.02.16.04 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- SUR PROPOSITION DUMENT FAITE PAR MARTIN PRIMEAU
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES
- QUE l'ordre du jour soit adopté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 21.02.16.05 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 DÉCEMBRE 2020
- ATTENDU QUE le procès-verbal du 22 décembre 2020 a fait l'objet du dépôt d'un avis de motion en vue d'un règlement d'emprunt pour lequel le montant de 500 000\$ a été dument déclaré ;
- ATTENDU QUE dans cet avis de motion, le no. 2020-01 du règlement et le montant de l'emprunt avaient été omis mais que le montant 500 000\$ était connu et prévu à la suite de l'adoption du budget 2021 de la Régie lors de cette même rencontre.
- IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND
- ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 22 décembre 2020 soit approuvé tel que modifié.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 21.02.16.06 PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS
- Il n'y a pas de questions de visiteur.
- 21.02.16.07 COMPTES PAYABLES
- La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil d'administration*
- LES CHÈQUES FOURNISSEURS 20200108 à 20210006
- MONTANT \$21 078,33
- PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU
- ET RÉSOLU QUE la secrétaire Nicole Fauteux procède au paiement de ces comptes.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
- 21.02.16.08 Pour donner suite à la présentation fait aux membres du Conseil de la Régie par Madame ANNE-MARIE LETARTE de la Firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant états financiers, ceux-ci sont déposées aux procès-verbaux.
- 21.02.16.09 Adoption du règlement d'emprunt
- PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
RÉGIE INTERMUNICIPALE DU
PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI
- 99-04-01 RÈGLEMENT N° 2020-01
- Règlement décrétant un emprunt de CINQ-CENTS MILLE DOLLARS et une dépense de CINQ-CENTS MILLE DOLLARS pour la construction de bâtiments utilitaires, l'achat de quais et d'autres équipements pour le terrain aménagé n° 4 247 651 cadastres du Québec situé dans la municipalité d'Ayer's Cliff sur une période d'au plus VINGT-CINQ (25) ans;



PROCÈS VERBAL RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi souhaite procéder à des aménagements et des constructions sur le terrain n° 4 247 651 cadastres du Québec ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi est propriétaire dudit terrain aussi connu sous le nom de Plage Massawippi et dont l'adresse civique est le 469, rue Main, Ayer's Cliff, QC J0B 1C0

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 22 décembre 2020 ;

ATTENDU l'adoption du règlement à la séance du 17 février 2021;

ATTENDU QUE les membres de la Régie déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture :

La Régie décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT

La Régie est autorisée à acheter les équipements, les biens, faire les appels d'offres et les appels sur invitation nécessaires aux objectifs prévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme *annexe "A"*.

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Pour réaliser les achats à l'article 1, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de CINQ-CENTS MILLE DOLLARS (500 000\$) pour l'application du présent règlement et pour en faire partie intégrante et par conséquent, à emprunter un montant n'excédant pas un CINQ-CENTS MILLE DOLLARS (500 000 \$) dont 100 % est remboursable sur une période maximale de VINGT-CINQ (25) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition telle que celle décrite dans « l'entente intermunicipale » signée le 3 mai 2016 (en annexe) entre les parties.

ARTICLE 4 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 SUBVENTION

La Régie est, s'il y a lieu, autorisée à affecter au paiement des dépenses décrétées par le présent règlement d'emprunt toutes subventions gouvernementales ou autres lui étant accordées en réduction de l'emprunt décrété à l'article 3.

ARTICLE 6 MANDAT

Le conseil mandate le président de la Régie et/ou la/le secrétaire-trésorier(e) le pouvoir d'accorder au nom de la Régie, le contrat relatif à l'émission des billets, conformément à l'article n° 1066.1 de la Loi.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

RÈGLEMENT N° 2020-01

Règlement décrétant un emprunt de CINQ-CENTS MILLE DOLLARS et une dépense de CINQ-CENTS MILLE DOLLARS pour la construction de bâtiments utilitaires, l'achat de quais et d'autres équipements pour le terrain aménagé n° 4 247 651 cadastres du Québec situé dans la municipalité d'Ayer's Cliff sur une période d'au plus VINGT-CINQ (25) ans;



PROCÈS VERBAL RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Dépenses projetées

- Achats de quais pour 35 espaces à des fins de location
 - Coûts estimés à 345 000\$
 - Amortissement 20 ans
- Bloc sanitaire (bâtiment)
 - Coûts estimés à 60 000\$
 - Amortissement 25 ans
- Poste d'accueil (bâtiment)
 - Coûts estimés à 40 000\$
 - Amortissement 25 ans
- Barrières et clôtures
 - Coûts estimés à 25 000\$
 - Amortissement 15 ans
- Tondeuses et outils divers
 - Coûts estimés 30 000\$
 - Amortissement 5 ans

Répartition des remboursements

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition telle que celle décrite dans « l'entente intermunicipale » signée le 3 mai 2016 (en annexe) entre les parties et en notant plus particulièrement, mais sans s'y restreindre, les articles suivants :

Article 4. Mode de répartition des coûts d'opération et d'administration

Conformément à l'article 7.3 de l'entente constituant la Régie, les dépenses nettes et les coûts nets reliés au projet d'acquisition de l'immeuble (l'emprunt) seront partagés entre les Municipalités locales parties à la présente entente particulière selon les modalités suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----|
| • Ayer's Cliff | 40% |
| • Canton-de-Hatley | 20% |
| • Sainte-Catherine-de-Hatley | 20% |
| • Municipalité de Hatley | 20% |

Article 5. Mode de répartition des dépenses en immobilisations

Entre les municipalités locales participantes, les dépenses en immobilisations sont réparties selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente entente particulière

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Gérin
Président

Bruno Bélisle
Secrétaire-trésorier par interim

AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
PUBLICATION :
APPROBATION MAM :

22 décembre 2020
10 février 2021

Proposé par MARTIN PRIMEAU
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROCÈS VERBAL RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

21.02.16.10 TARIFICATION DES SERVICES PLAGE MASSAWIPPI

ATTENDU QUE le Parc Régional Massawippi doit fixer la tarification des services à la plage Massawippi;

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND

ET RÉSOLU QUE le Conseil du Parc Régional Massawippi recommande aux municipalités membres de modifier la tarification des services à la Plage Massawippi comme suit :

Certificat de lavage journalier embarcation motorisée	20 \$
Certificat de lavage journalier embarcation non motorisée	5 \$
Certificat de lavage annuel embarcation motorisée Non résidents	350 \$
Vignette annuelle de résident (incluant un lavage et une descente)	40 \$
Mise à l'eau	20 \$
Stationnement	10 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21.02.16.11 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

MARTIN PRIMEAU propose de reporter ce point à une prochaine séance

21.02.16.12 UTILISATION DES SOMMES DISPONIBLES

Ce point est reporté à une prochaine séance

21.02.16.13 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le calendrier des séances de la Régie;

IL EST PROPOSÉ PAR MARCELLA DAVIS-GERRISH

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le calendrier des séances 2021 soit défini comme suit :

21 AVRIL 2021 16 JUIN 2021
18 AOÛT 2021 20 OCTOBRE 2021
08 DÉCEMBRE 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

21.02.16.14 VARIA

21.02.16.15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, DENIS FERLAND propose la clôture de la séance à 10h24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Gérin
Président

Bruno Bélisle
Secrétaire